Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_100-AU

Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

N° 2026 - 100

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – Mme Danielle BONNETTE

Le Maire de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Danielle BONNETTE, 3ème adjointe au maire.

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Danielle BONNETTE, Adjointe au maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales : Actions sociales en lien avec le CCAS de la Ville
- Habitat : Demande de logement, pourra représenter monsieur le Maire aux commissions d'attributions de logements, lutte contre l'habitat indigne
- Solidarité

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Etrépagny, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

***Le Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Notifié le : .....

Etrépagny, le 14 avril 2026

L'adjointe au Maire,
Danielle BONNETTE

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_101-AU

Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

N° 2026 - 101

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – Mme Corinne BRUDEY

Le Maire de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Corinne BRUDEY, 1ère adjointe au maire.

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Corinne BRUDEY, Adjointe au maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires Scolaires : relations avec les établissements scolaires, suivi du fonctionnement de ces établissements
- Enfance – Jeunesse : Définition et organisation de services destinés à l'enfance et la jeunesse.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Etrépagny, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

***Le Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Notifié le : 27/04/2026

Etrépagny, le 14 avril 2026

L'adjointe au Maire,
Corinne BRUDEY

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-AA2026_102-AU

Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

N° 2026 - 102

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS et SIGNATURE – M. Jim DHOEDT

Le Maire de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jim DHOEDT, 2ème adjoint au maire.

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Jim DHOEDT, Adjoint au maire, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

En matière de « Affaires générales, services à la population »

⇒ Délégation est donnée pour l'administration Etat Civil, mariages, décès, élections, cimetière et affaires funéraires, débit de boissons, légalisation de signature, attestation d'accueil.

⇒ Administration de l'accueil de la population

En matière de « Finances et Marchés Publics » :

⇒ Compétence concernant les finances de la Ville : projection, fiscalité, élaboration des budgets, procédure de commandes publiques et délégation services publics, et le suivi de la gestion financière.

En matière « Ressources Humaines » :

⇒ Respect de la règlementation en matière statutaire, temps de travail, et qui entre dans le cadre du code général de la fonction publique.

En matière « Affaires juridiques » :

⇒ Référent juridique dans tous les domaines ayant un aspect juridique, représentation du maire devant les instances.

Il est rappelé que la Directrice Générale des Services, est en possession d'une délégation de signature dans ces domaines pour la gestion quotidienne.

En matière « Affaires urbanistiques PLU et planification» :

⇒ Droits des sols
⇒ Acte foncier
⇒ Occupation du domaine public et privé de la commune
⇒ Enseignes et publicités
⇒ Construction et de l'Habitat
⇒ Cadastre, adressage,
⇒ PLU et planification
⇒ La réglementation en matière de réseaux (éclairage, assainissement, eau, télécom...)
⇒ Référent juridique en matière de polices spéciales.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 027-212702260-20260427-AA2026_102-AU

Article 2 : Cette délégation entraîne la délégation de signature de documents de tout acte relatif aux affaires générales et services à la population, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services pour la gestion courante.

Cette délégation entraine la délégation de signature de tout acte relevant des affaires urbanistique, Précision : Les arrêtés de voirie font partis de la délégation de la Directrice Générale des Services.

La signature par M. DHOEDT devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE ».*

Article 3 : Le Maire de la commune d'Etrépagny, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Le Maire *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Notifié le : 22 avril 2026

Etrépagny, le 14 avril 2026

L'adjoint au Maire,
Jim DHOEDT

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_103-AU

Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

N° 2026 - 103

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – M. Laurent BAUSMAYER

Le Maire de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Laurent BAUSMAYER, 4ème adjoint au maire.

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Laurent BAUSMAYER, Adjoint au maire, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations : Relation avec les organismes ou associations
- Citoyenneté : Conseil Municipal des Jeunes, réussite citoyenne.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Etrépagny, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

***Le Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Notifié le : 23 avril 2026.

Etrépagny, le 14 avril 2026

L'adjoint au Maire,
Laurent BAUSMAYER

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_104-AU

Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

N° 2026 - 104

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – Mme Jenny FOULON

Le Maire de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Jenny FOULON, 5ème adjointe au maire.

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Jenny FOULON, Adjointe au maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Fêtes et Cérémonies : Organisation des évènements communaux, animations.
- Activités économiques : Affaires et développement économique des commerces et entreprises.
- Communication numérique : Elaboration du bulletin municipal en collaboration avec le prestataire et la DGS.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Etrépagny, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

***Le Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Notifié le : 17/04/2026

Etrépagny, le 14 avril 2026

L'adjointe au Maire,
Jenny FOULON

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETRÉPAGNY 27 Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_105-AU

Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

N° 2026 - 105

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS - M. Philippe FERIN

Le Maire de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe FERIN, 6ème adjoint au maire.

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur FERIN Philippe, Adjoint au maire, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux : Examen des projets et suivi des réalisations communales, suivi des travaux de voirie et de réseaux, suivi des autorisations d'occupation des sols et demandes d'urbanisme, entretien général des bâtiments et espaces communaux.
- Environnement – Cadre de ville : Transition écologique, Aménagement des espaces verts, actions visant la maitrise des énergies, actions valorisant la biodiversité, la nature en ville, les déchets.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Etrépagny, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

***Le Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Notifié le : 17 Avril 2026

Etrépagny, le 14 avril 2026

L'Adjoint au Maire,
Philippe FERIN

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_107-AU

Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

N° 2026 - 107

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS - M. Bernard LANGLOIS

Le Maire de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou Conseiller,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Bernard LANGLOIS, Conseiller Municipal,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Bernard LANGLOIS, Conseiller Municipal, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Représentation (en l'absence de Monsieur le Maire) au sein de l'ensemble des commissions et sous commissions de sécurité communales, d'arrondissement et départementales.
- Hygiène et sécurité, incluant la sécurité civile,
- Assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Etrépagny, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

***Le Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Notifié le : 17 AVRIL Ex. 26.

Etrépagny, le 14 avril 2026

Le Conseiller Municipal
Bernard LANGLOIS

Le Maire,
Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_108-AU

FC/CP/LT

N° 2026-108

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN MAIRE ADJOINT
- MME BRUDEY CORINNE -
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32 et L.2122-34

VU le Code civil, notamment ses articles 34 à 101 relatifs à l'état civil,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer à Madame Corinne BRUDEY, 1ère adjointe au Maire, une partie des fonctions du Maire en matière d'état civil, pendant sa semaine de permanence ou en l'absence de l'adjoint de permanence,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Corinne BRUDEY, 1ère adjointe au Maire, pour assurer en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil,

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Corinne BRUDEY, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration de mariage.

La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté.

Article 4 : Madame Corinne BRUDEY, 1ère adjointe au Maire, exercera cette délégation sous l'autorité et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le **département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.**

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

***Le Maire,** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Je soussignée, Mme Corinne BRUDEY, Adjointe au Maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et accepter la délégation

Corinne BRUDEY

ETREPAGNY, le 15 avril 2026

Le Maire, Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_109-AU

FC/CP/LT

N° 2026-109

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN MAIRE ADJOINT - M. JIM DHOEDT - POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32 et L.2122-34

VU le Code civil, notamment ses articles 34 à 101 relatifs à l'état civil,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer à Monsieur Jim DHOEDT, 2ème adjoint au Maire, une partie des fonctions du Maire en matière d'état civil, pendant sa semaine de permanence ou en l'absence de l'adjoint de permanence,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Jim DHOEDT, 2ème adjoint au Maire, pour assurer en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil,

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jim DHOEDT, 2ème adjoint au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration de mariage.

La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté.

Article 4 : Monsieur Jim DHOEDT, 2ème adjoint au Maire, exercera cette délégation sous l'autorité et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

***Le Maire,** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Je soussignée, M. Jim DHOEDT, Adjoint au Maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et accepter la délégation

Jim DHOEDT

ETREPAGNY, le 15 avril 2026

Le Maire, Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_110-AU

FC/CP/LT

N° 2026-110

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN MAIRE ADJOINT - MME DANIELLE BONNETTE – POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32 et L.2122-34

VU le Code civil, notamment ses articles 34 à 101 relatifs à l'état civil,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer à Madame Danielle BONNETTE, 3ère adjointe au Maire, une partie des fonctions du Maire en matière d'état civil, pendant sa semaine de permanence ou en l'absence de l'adjoint de permanence,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Danielle BONNETTE, 3ère adjointe au Maire, pour assurer en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil,

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Danielle BONNETTE, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration de mariage.

La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté.

Article 4 : Madame Danielle BONNETTE, 3ère adjointe au Maire, exercera cette délégation sous l'autorité et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

***Le Maire,** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Je soussignée, Mme Danielle BONNETTE, Adjointe au Maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et accepter la délégation

ETREPAGNY, le 15 avril 2026

Danielle BONNETTE

Le Maire, Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

FC/CP/LT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_111-AU

N° 2026-111

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN MAIRE ADJOINT - M. LAURENT BAUSMAYER - POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32 et L.2122-34

VU le Code civil, notamment ses articles 34 à 101 relatifs à l'état civil,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer à Monsieur Laurent BAUSMAYER, 4ème adjoint au Maire, une partie des fonctions du Maire en matière d'état civil, pendant sa semaine de permanence ou en l'absence de l'adjoint de permanence,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Laurent BAUSMAYER, 4ème adjoint au Maire, pour assurer en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil,

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Laurent BAUSMAYER, 4ème adjoint au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration de mariage.

La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté.

Article 4 : Monsieur Laurent BAUSMAYER, 4ème adjoint au Maire, exercera cette délégation sous l'autorité et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

***Le Maire,** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Je soussignée, M. Laurent BAUSMAYER, Adjoint au Maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et accepter la délégation

Laurent BAUSMAYER

ETREPAGNY, le 15 avril 2026

Le Maire, Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-ARR2026_112-AU

FC/CP/LT

N° 2026-112

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN MAIRE ADJOINT - MME JENNY FOULON - POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32 et L.2122-34

VU le Code civil, notamment ses articles 34 à 101 relatifs à l'état civil,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer à Madame Jenny FOULON, 5ère adjointe au Maire, une partie des fonctions du Maire en matière d'état civil, pendant sa semaine de permanence ou en l'absence de l'adjoint de permanence,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Jenny FOULON, 5ère adjointe au Maire, pour assurer en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil,

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Jenny FOULON, 5ère adjointe au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration de mariage.

La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté.

Article 4 : Madame Jenny FOULON, 5ère adjointe au Maire, exercera cette délégation sous l'autorité et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

***Le Maire,** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Je soussignée, Mme Jenny FOULON, Adjointe au Maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et accepter la délégation

Jenny FOULON

ETREPAGNY, le 15 avril 2026

Le Maire, Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 027-212702260-20260427-2026_113-AU

FC/CP/LT

N° 2026-113

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN MAIRE ADJOINT - M. PHILIPPE FERIN - POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32 et L.2122-34

VU le Code civil, notamment ses articles 34 à 101 relatifs à l'état civil,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer à Monsieur Philippe FERIN, 6ème adjoint au Maire, une partie des fonctions du Maire en matière d'état civil, pendant sa semaine de permanence ou en l'absence de l'adjoint de permanence,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Philippe FERIN, 6ème adjoint au Maire, pour assurer en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil,

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Philippe FERIN, 6ème adjoint au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration de mariage.

La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté.

Article 4 : Monsieur Philippe FERIN, 6ème adjoint au Maire, exercera cette délégation sous l'autorité et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Le Maire, *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Je soussignée, M. Philippe FERIN, Adjoint au Maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et accepter la délégation

Philippe FERIN

ETREPAGNY, le 15 avril 2026

Le Maire, Frédéric CAILLIET

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY 27 - Eure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet